

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES
Service
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2026PERM011

ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**INSTITUTION D'UNE PRESCRIPTION ZONALE 30 KM/H
QUARTIER DE LA GARE**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code de la Route, et notamment, les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 412-35,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse des véhicules dans le quartier de la Gare, afin de sécuriser la circulation de tous les usagers notamment des piétons et des cyclistes,

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacements doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone 30.

Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

.../...

ARTICLE 2 : La zone 30 est instaurée dans les rues du quartier de la Gare :

- Rue Charles FOURIER
- Chemin du Guindal
- Rue de la Cartonnerie
- Rue du 19 mars 1962
- Rue du Maréchal JOFFRE
- Voie VERDOY
- Rue de l'Industrie
- Rue du Capitaine LARIDANT
- Rue de la Gare
- Rue Raymond POINCARE
- Rue du Guindal
- Rue GODIN
- Rue des Charmes
- Rue des Châtaigniers
- Rue des Saules
- Rue des Acacias
- Rue VAESKEN
- Rue BOITEL

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions deviendront applicables lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les services compétents.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans la voie définie par le périmètre zone 30.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- M. le Premier Adjoint au Maire
- M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et Evénements de la ville, à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau voisins vigilants et solidaires, à la Vidéoprotection
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
- M. le Commandant de Police Nationale
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
- M. le Chef de Service de la Police Municipale
- M. le Responsable du Service Evènementiel
- M. le Responsable du Service Direction Mobilités de la C.U.D.

Fait à Gravelines, le **29 Avr. 2026**

Le Maire,

